

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

Objet de la délibération : Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Mandeuire

Séance du 28 mars 2019.

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à vingt heures

Date de convocation : le 22 mars 2019.

Date d'affichage : le 5 avril 2019.

SOUS-PREFECTURE

- 4 AVR. 2019

MONTBELIARD

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Nicolas CAGNON, Bérandère PAGNOT, Christophe RAIMBOEUF, Laurence LIARD, Bernard POYARD, Julien CECCARELLI, Paulette BRINGARD, Jean-Bernard FRANC, Jacques RACINE, Maryse MARCHAND, Marcel JOURNOT, Aurélien JOURNOT, Jean-Paul ADAM, Nathalie JEANNEROT, Myriam PAICHEUR, Jean-Jacques CARILLON, Richard MILLOT

Procurations : Marilyn PERNOT à Nicolas CAGNON, Laetitia GUAY à Jean-Bernard FRANC, Aurélie SAUVAGEOT à Laurence LIARD, Saïd MANA à Bérandère PAGNOT, Benjamin THOMAS à Marcel JOURNOT.

Membres absents - excusés : Franck BEUGIN, Frédéric BOUCOT, Sandra RAMALHO, Daniel BORDE.

Secrétaire de séance : Julien CECCARELLI

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA, Géraldine BASILICO, Nathalie GERARD, Sabrina PHILIPS.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 18	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstentions : 0
Excusés - absents : 4	
Exclu : 0	

- 4 AVR. 2019**MONTBELIARD****REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DU DOUBS****Canton de Valentigney****Commune de Mandeuire - 25350****APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE MANDEUIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

VU le Code de l'urbanisme;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2015 prescrivant la révision du POS pour un PLU et fixant les modalités de concertation;

VU le débat au sein du Conseil Municipal le 29 avril 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables;

VU l'arrêté préfectoral daté du 16 juin 2017 portant décision que l'élaboration du PLU est soumise à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;

VU les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté, joints au dossier d'enquête publique;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 juillet 2018 (suite à la saisine de la Chambre d'Agriculture interdépartementale Doubs – Territoire de Belfort);

Vu la délibération du 28 septembre 2018 qui émet un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords pour les 3 sites de la Croix de l'ancien cimetière, des bains de Courcelles et du Théâtre antique.

VU l'arrêté municipal n°14/2018 en date du 12 octobre 2018 soumettant le projet de PLU et le projet de Périmètre Délimité des Abords à enquête publique unique du 17 octobre au 16 novembre 2018 inclus;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, communiqués le 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU arrêté contient des adaptations relatives à la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport d'enquête (article L153-21 du Code de l'urbanisme), dont les principales sont listées ci-dessous :

- La prise en compte des demandes des Personnes Publiques Associées concernant les STECAL à savoir :
 - La réduction de la zone NL à l'emprise des équipements existants,
 - La réduction de la zone NC aux limites actuelles du camping,
 - D'affirmer la zone NP conformément à la demande de la Papeterie,
 - De reclasser la zone NA en zone UX,
- Instauration d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation pour la zone IAU de la Louvière en 2 temps dans l'OAP. La première phase correspond à l'enveloppe foncière appartenant à la commune.
- Suite à la demande du Département, la suppression de l'emplacement réservé 8 pour la réalisation du shunt de Mathay.
- Prise en compte de demandes de particuliers :
 - Intégrer les parcelles ZM34/33/32 à la zone UX de la rue du théâtre pour permettre le développement d'une entreprise nouvellement installée
 - Intégrer la parcelle ZH48 en totalité à la zone UC car équipée en réseau d'eau
- Mise à jour du rapport de présentation et renforcement de l'argumentaire.

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier de PLU, sera adressée au Préfet du Doubs.



Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

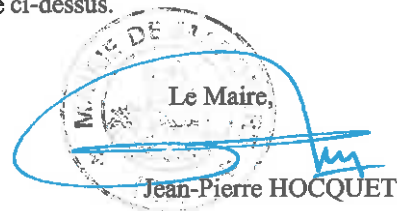
La présente délibération sera exécutoire :

- deux mois après sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé,
- et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité précédemment visées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITE**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire,
Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 05 avril 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

SOUS-PREFECTURE
- 4 AVR. 2019
MONTBELIARD